

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-quatre février, à 18 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT, Bernadette COURIVAUD, Laurent REVIDON, Adjoint, Jean-François BONNET, Didier BEGAT, Hervé TAILLANDIER, Marie-Odile RAYNAUD, Gérard COTTIN, Nicole LAROCHE-POLBOST, Evelyne DESABRE, Alain JULIEN, Catherine VAN LANDEGHEM, Jean-Louis JAMET.

ABSENTS/EXCUSÉS : Françoise RICHARD, Bernard GOND, Guy COLLIN, Nicolas FOURNIER (arrivé en fin de séance à 19H25, n'a pris part à aucune délibération).

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gérard COTTIN.

POUVOIRS : de Françoise RICHARD à Roland GILBERT
Bernard GOND à Didier BEGAT
Guy COLLIN à Nicolas FOURNIER

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 06 décembre 2013.

DUREE D'ARMORTISSEMENT DU SILO A BOUES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de délibérer sur la durée d'amortissement du nouveau silo à boues ainsi que des subventions concomitantes et propose une durée de 30 annuités.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette proposition.

EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2014 :

Le Conseil Municipal,
VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2014 de la Commune de Nérondes sera voté au plus tard le 30 avril 2014,

CONSIDERANT que certaines dépenses d'investissement doivent être réglées avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de M. Laurent REVIDON et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2013 (hors échéance d'emprunt et opérations d'ordre).

Suite à cette autorisation, le conseil municipal autorise le Maire à inscrire les crédits suivants :

- **au compte 2188 : 1.700 €**

- **au compte 2184 : 1.200 €**

- **au compte 21311 : 2.100 €**

- **au compte 2183 : 1.500 €**

PRECISE que ces crédits devront être inscrits au vote du budget primitif 2014.

EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2014 :

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2014 de la Commune de Nérondes sera voté au plus tard le 30 avril 2014,

CONSIDERANT que certaines dépenses d'investissement doivent être réglées avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de M. Laurent REVIDON et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2013 (hors échéance d'emprunt et opérations d'ordre)

Suite à cette autorisation, le conseil municipal autorise le Maire à inscrire les crédits suivants :

- **au compte 203 pour 2.500 €** en dépenses d'investissement, la facture de **SEAF pour le passage caméra rue de la Gare**

PRECISE que la dépense engagée devra être reprise lors du vote du budget primitif 2014.

INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE POUR LA REGIE DES DROITS DE PLACES :

Dans le cadre de la perception des droits de places, il y a lieu de nommer, après avis du comptable du Trésor Public, un régisseur titulaire en remplacement de M. Philippe PETIT. Selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire propose d'instaurer l'indemnité de responsabilité dans le cadre de l'encaissement des droits de places. Charge au régisseur de souscrire éventuellement une assurance.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

DEVENIR DU COFFRE-FORT DE L'ANCIENNE TRESORERIE :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 septembre 2013 relative à la décision de mettre en vente les bâtiments administratifs qui abritaient les services du Trésor Public, et interroge les membres du conseil, sur le devenir du coffre-fort, qui se trouve toujours actuellement au sein des locaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil souhaitent la mise en vente du coffre-fort pendant une durée de 3 mois maximum selon différentes formes de publicité à savoir, le site internet de la commune, un affichage au public et une parution sur le site de quelques organismes spécialisés dans l'achat/vente de matériels divers.

A l'issue du délai imparti, contact sera pris avec un ferrailleur.

UTILISATION DES WC PUBLIS :

Des nouveaux WC publics ont été créés lors des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'opportunité de laisser le libre accès aux toilettes publiques, la nuit, sachant que certains actes d'incivilité ont déjà été constatés.

Après discussion, les membres du conseil, dans un esprit de service public et de commodité, décident de maintenir l'ouverture des toilettes 24 heures/24.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE PUBLIQUE DE NERONDES :

Madame FOUCHER, gestionnaire de l'association de la cantine des écoles publiques de Nérondes nous a fait parvenir le décompte de la subvention communale du 2^{ème} semestre 2013 versée à hauteur de 2 € par repas pour les enfants domiciliés dans la commune. Ce montant est déduit du règlement mensuel de la famille.

Le montant total sollicité est de **6.570,00 €**.

51 familles sont concernées pour un total de 61 enfants.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu de la bibliothèque municipale.
- Remerciements de l'association les Amis du Rythm' pour la subvention communale 2013.
- Modifications de fonctionnement du site internet de la commune exposées par Monsieur Hervé TAILLANDIER.
- Monsieur Roland GILBERT, 1^{er} adjoint au Maire, informe les membres du conseil qu'une nouvelle modification simplifiée du POS sera nécessaire dans le cadre du projet photovoltaïque.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.